



Institut Fédéral pour la  
protection et la promotion  
des Droits Humains



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



CCSP

Conseil Central de  
Surveillance Pénitentiaire

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7 octobre 2022

### État des lieux du droit du travail en Belgique

#### La Belgique offre une bonne protection sociale, mais pas à tout le monde

Ce 7 octobre 2022, journée internationale pour le travail décent, l'Institut fédéral des Droits humains (IFDH) publie un rapport sur l'état du droit du travail, co-signé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Myria et le Conseil central de Surveillance pénitentiaire (CCSP). Martien Schotsmans, directrice de l'IFDH: *“La Belgique dispose d'une législation du travail forte, mais nous constatons que des catégories entières de travailleurs ne sont pas aussi bien protégés.”* Le rapport contient 57 recommandations pour une meilleure protection sociale.

#### Travail précaire

Pour l'IFDH, le Service de Lutte contre la pauvreté, Myria et le CCSP, le droit du travail part du principe du “travailleur idéal”, c'est-à-dire de la personne qui travaille à temps plein avec un contrat à durée indéterminée et qui bénéficie d'une protection sociale forte. Mais la Belgique a multiplié les nouveaux statuts qui dérogent à la législation existante et qui sont clairement précaires.

Les chauffeurs et livreurs de repas des plateformes collaboratives, par exemple, ne peuvent pas prétendre à la sécurité sociale (assurance maladie, pension, chômage). Les travailleurs flexi-job n'ont pas un nombre fixe d'heures de travail et donc pas de salaire fixe.

Martien Schotsmans, directrice de l'IFDH : « L'économie collaborative, les flexi-jobs, mais aussi le travail intérimaire ont été présentés comme un tremplin vers le marché du travail ordinaire. En réalité, ils remplacent parfois des emplois ordinaires, ce qui oblige les personnes à travailler dans de moins bonnes conditions et augmente le risque de les pousser dans la pauvreté. »

Recommandation : Veiller à ce que le travail sur plateforme, y compris lorsqu'il est effectué dans le cadre du régime de l'économie collaborative, soit pris en compte pour l'acquisition de droits de sécurité sociale.

## Renforcer l'inspection du travail

Les droits du travail sur papier ne suffisent pas, ils doivent être respectés dans la pratique. L'IFDH, le Service de Lutte contre la pauvreté, Myria et le CCSP estiment ensemble qu'un meilleur suivi est nécessaire. Selon les normes de l'Organisation internationale du Travail, l'inspection du travail en Belgique manque cruellement de personnel : il manque 1/3 des inspecteurs.

Martien Schotsmans : "Il est donc extrêmement difficile de contrôler si les droits des travailleurs sont protégés. Les inspections font souvent suite à des plaintes de victimes, mais trop peu ont lieu de manière proactive. Le manque de personnel au sein de l'inspection du travail est surtout problématique pour les travailleurs en situation de vulnérabilité, qui souvent n'osent pas faire valoir leurs droits par crainte de perdre leur emploi."

Recommandation : Renforcer l'inspection du contrôle des lois sociales, afin d'atteindre la norme d'un inspecteur par 10.000 travailleurs fixée par l'Organisation internationale du travail.

## Respect de la Charte sociale européenne

Les quatre organisations ont transmis cet état des lieux du droit du travail en Belgique au Comité européen des droits sociaux, qui veille au respect de la Charte sociale européenne. La Charte, ratifiée par la Belgique en 1990, garantit entre autres le droit à l'emploi, le droit au logement et le droit à la santé.

Le Comité européen des droits sociaux poursuivra son examen et adressera des éventuelles recommandations à la Belgique au printemps 2023. Si le Comité constate que la Belgique ne respecte pas suffisamment certains droits, notre pays sera obligé de prendre des mesures pour améliorer la situation. L'IFDH vérifiera si les mesures nécessaires sont prises pour améliorer la situation.

### ➤ Contacts presse :

**Institut Fédéral des Droits Humains (IFDH) - Pierre Charlot** : 0479 86 88 23 - [pierre.charlot@firm-ifdh.be](mailto:pierre.charlot@firm-ifdh.be)  
**Service de lutte contre la pauvreté - Christophe Blanckaert** : 0496 46 38 18 - [christophe.blanckaert@cntr.be](mailto:christophe.blanckaert@cntr.be)  
**Myria – Mathilde de Kerchove** : 0473 41 55 10 - [mathilde.dekerchove@myria.be](mailto:mathilde.dekerchove@myria.be)  
**Conseil central de Surveillance pénitentiaire - Assia Boutchichi** : 0498 68 55 66 - [assia.boutchichi@ccsp-belgium.be](mailto:assia.boutchichi@ccsp-belgium.be)



Institut Fédéral pour la  
protection et la promotion  
des Droits Humains



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale  
Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting  
Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



CCSP  
Conseil Central de  
Surveillance Pénitentiaire